



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-quatrième session

3-12 février 2016

Suite donnée au Sommet mondial

pour le développement social

et la vingt-quatrième session extraordinaire

de l'Assemblée générale : thème prioritaire :

repenser et renforcer le développement social

dans le monde contemporain

Déclaration présentée par Organización de Entidades Mutuales de las Américas (ODEMA), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Mutualisme et économie sociale et solidaire, et ses relations avec le programme de développement

Le rapport de la cinquante-troisième session périodique de la Commission pour le développement social a souligné l'importance de l'emploi décent et la nécessité d'avoir des politiques sociales plus larges ainsi que la protection sociale pour la réalisation d'un véritable développement durable. Il y est également indiqué que la protection sociale est essentielle pour réduire la pauvreté, les inégalités et l'exclusion: une approche fondée sur ces droits est un facteur clé du développement axé sur le bien-être des personnes, qui devrait être l'objectif principal du développement social.

Il y est aussi précisé qu'apporter un meilleur soutien aux familles, améliorer le bien-être des enfants (garçons et filles) et assurer un équilibre sain entre le travail et la famille constituent des éléments cruciaux pour obtenir une meilleure qualité de vie, impulser l'économie et promouvoir le développement social. Il est nécessaire de s'engager à renforcer la participation des jeunes générations au niveau national et international. Cela est tout aussi vrai pour la protection des droits des personnes âgées. Ces engagements peuvent être placés dans les cadres d'action nationaux et régionaux existants.

En ce sens, les économies sociales et solidaires ne cessent de gagner du terrain pour apporter de l'aide à ceux qui vivent les affres de la pauvreté, en les aidant à tirer le meilleur parti des efforts mutuels des personnes et de leurs pairs pour satisfaire leurs besoins.

Le mutualisme peut, en particulier, maintenir une économie solidaire, et est l'une de ses entités les plus authentiques, appliquant avec succès la méthodologie des coopératives et des associations. Le mutualisme répond à sept principes fondamentaux, à savoir : l'adhésion volontaire, l'organisation démocratique, la neutralité institutionnelle (qu'elle soit politique, religieuse, raciale ou syndicale), la contribution financière selon les services reçus, la capitalisation sociale des revenus, la capitalisation sociale (amélioration des prestations de service) et l'intégration mutuelle pour le développement.

Ces sept valeurs fondamentales de la doctrine mutualiste sont pratiquées de façon naturelle depuis que l'aube de l'humanité et se déclinent encore aujourd'hui sous la forme de systèmes modernes d'entraide mutuelle. Par conséquent, le mutualisme et les principes exposés peuvent assurer une voie pour le développement durable après 2015, et servir de cadre commun d'action et de coopération pour promouvoir le développement.

Outil d'appui aux efforts de la communauté internationale qui tient compte du Programme de développement durable pour l'après 2015, le mutualisme américain a adopté des initiatives pour se conformer aux objectifs du développement durable. Ces actions ont pour principale priorité d'assurer la dignité des êtres humains, de promouvoir et de créer des socles de protection sociale universelle de base et de favoriser l'avènement d'une économie plus inclusive et équitable.

Le principal objectif du socle de protection sociale est de réduire les inégalités sociales et économiques, de promouvoir l'égalité des chances, d'autonomiser les

femmes, d'assurer l'accès à l'éducation primaire et secondaire, d'améliorer la santé en fournissant des soins de santé primaires et de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition. Cette approche intégrée garantit la protection sociale de la population, de la perspective de la croissance économique inclusive et de l'aide dans la promotion d'une base pour un développement plus durable.

Dans son rapport intitulé «Le rôle des sociétés mutuelles au XXIe siècle », le Parlement européen propose la définition suivante : « Les sociétés mutuelles sont des groupes volontaires de personnes qui se proposent avant tout de répondre aux besoins de leurs membres plutôt qu'obtenir un retour sur investissement. Elles fonctionnent selon le principe de la solidarité entre membres, lesquels participent à la gestion de la société. Avec les coopératives, les fondations et les associations, les mutuelles sont l'une des composantes principales de l'économie sociale ».

Les mutuelles actuelles, actives dans le domaine de la santé et de l'assurance, sont les héritières des « sociétés d'entraide » qui existaient en Europe au Moyen Age. Ces sociétés étaient composées de personnes qui voulaient se protéger contre les risques. Elles diffèrent fondamentalement des compagnies commerciales d'assurance, puisqu'il s'agit d'organisations à but non lucratif, basées sur les principes de solidarité et de démocratie. En outre, elles partagent les risques entre leurs membres, alors que les compagnies commerciales n'acceptent que les risques partiels de leurs clients en contrepartie d'une prime.

Les principes du mutualisme remontent au 19ème siècle, pendant le mouvement syndical des travailleurs, qui valorisait l'importance de la solidarité ainsi que l'accès aux services médicaux pour tous. Et c'est sur ces principes que s'est construit notre système public actuel de sécurité sociale.

Il est impossible néanmoins de concevoir un système de protection sociale acceptable sans que l'État le crée ou aide à sa création. Il est impératif que l'État ou les agents de la protection sociale appliquent ou prennent part à la formulation de politiques visant à améliorer la qualité de vie des gens.

Le but des mutuelles n'est pas la croissance, mais le développement d'un large filet de protection sociale. En conséquence, leurs fonctions sont complémentaires et interdépendantes avec celles du système public de protection sociale. Les mutuelles s'adaptent en permanence à de nouveaux contextes et redéfinissent leurs services professionnels en fonction de l'évolution et des besoins du système public.

Aujourd'hui, Organización de Entidades Mutuales de las Américas (ODEMA) propose des systèmes de protection qui permettent des environnements économiques, physiques et sociaux favorables à la portée de plus de 20 millions de personnes. Véritables agents du changement, les entités mutuelles du continent et du monde en général, constituent une base pour le développement humain durable et un créateur fondamental de stratégies visant à atteindre des niveaux importants d'inclusion: en élaborant des actions, des programmes et des pratiques pour améliorer le bien-être humain, et en assurant la promotion de la protection sociale en tant que garantie de l'équité dans le développement urbain.

Lors du forum annuel de l'ECOSOC, M. Jan Eliasson, Vice-Secrétaire général des Nations Unies, a affirmé qu'aucune nation ou organisation ne peut à elle seule régler les problèmes de développement. Les alliances locales, nationales, régionales et mondiales sont essentielles pour formuler des solutions aux problèmes de

développement, et les associations peuvent se transformer en moteurs du progrès si elles agissent de manière transparente, inclusive et responsable.

En conclusion, les mutuelles contribuent à trouver des réponses aux défis auxquels sont confrontés les systèmes de protection sociale, quel que soit leur niveau de développement. Elles répondent encore mieux, parce que les valeurs sur lesquelles se fonde le mutualisme sont également présentes dans les principes fondateurs de la protection sociale universelle: les mutuelles agissent en conformité avec les principes de solidarité qui constituent une protection à long terme pour tous, sans exclusion, et sans être tributaire des risques hérités que les personnes représentent, ou en fonction de leur revenu. À cet égard, elles agissent en accord avec la fonction publique et le respect des principes d'universalité et de solidarité. Les mutuelles ne sont pas uniquement limitées aux secteurs de l'aide sociale ou aux personnes vulnérables. Elles travaillent selon les principes de solidarité et de responsabilité réciproque.
